

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 5 avril 2019 désignant les administrateurs provisoires du centre hospitalier Louis-Constant-Fleming

NOR : SSAH1930146S

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6143-3-1 ;

Vu l'arrêté ARS du 4 avril 2019 n° ARS/POSC/n° 971-2019-04-04-003 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy portant mise sous administration provisoire du centre hospitalier Louis-Constant-Fleming à compter du 8 avril 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Juliette NAPOL, directrice d'hôpital, et M. Pascal RIO, directeur d'hôpital, sont désignés, chacun à mi-temps, pour assurer l'administration provisoire du centre hospitalier Louis-Constant-Fleming à compter du 8 avril 2019, pour une durée de 6 mois renouvelable.

Article 2

Pendant la période de l'administration provisoire mentionnée à l'article 1^{er} de la présente décision, les attributions de directeur de l'établissement sont assurées par Mme Juliette NAPOL ; en cas d'empêchement de cette dernière, les attributions de directeur d'établissement sont assurées par M. Pascal RIO.

Article 3

La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ainsi qu'à chacun des administrateurs provisoires désignés.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur le 8 avril 2019, et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 5 avril 2019.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
CÉCILE COURREGES